

CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2022

Date de la convocation : Le 10 janvier 2022

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Frédéric LEFEVRE, Damien LEGROS, Benjamin WAQUELIN

Absents excusés : Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ), Damien GOULARD (représenté par Frédéric LEFEVRE), Jean-Noël GODIN (représenté par Benjamin WAQUELIN)

Absents : Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 18h30

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Remboursement de la location de la salle polyvalente (Délibération n° 2022/01/01)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU la délibération n° 2020-07-03 en date du 28 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs de location de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2020-07-04 en date du 28 juillet 2020 relative au nouveau règlement de la salle polyvalente,

VU l'article 1-3 du règlement intérieur de la salle polyvalente, qui dispose qu'en cas d'annulation de l'engagement, le montant versé pour la location restera acquis à la commune, au titre des dommages et intérêts, sauf en cas de force majeure,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la COVID-19, le contexte ne permet pas de se réunir dans des conditions garantissant le respect des mesures sanitaires,

CONSIDÉRANT la demande du locataire, en date du 14 janvier 2022, demandant à la commune de bien vouloir annuler sa réservation de la salle polyvalente prévue le 5 février 2022, et lui rembourser la somme de 102 € déjà versée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 102 € au locataire suite à l'annulation de la location de la salle polyvalente prévue le 5 février 2022.

2. Avenant n° 2 au contrat de l'entreprise JANIN (Lot n° 03 – Isolation – Plâtrerie – Menuiserie Intérieure) (Délibération n° 2022/01/02)

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2021-06-03 du 11 juin 2021 portant sur l'attribution des marchés de travaux relatifs au projet de rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie,

VU le marché public « Rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie » et plus précisément le lot n° 03 « Isolation - Plâtrerie - Menuiserie Intérieure » passé avec l'entreprise JANIN le 9 juillet 2021, basé sur un montant initial de 53 293,50 € HTVA,

VU la délibération n° 2021-10-05 du 14 octobre 2021, relative à l'avenant n° 1 au contrat de l'entreprise JANIN (lot n° 3) d'un montant de 1 942,25 € HTVA, pour le remplacement de la porte entre l'entrée et la salle des associations ainsi que le remplacement partiel du plancher dans la salle des archives, portant ainsi le montant total du marché à 55 235,75 € HTVA,

CONSIDÉRANT les travaux modificatifs relatifs à l'ossature primaire du faux plafond de la salle des archives/RDC, ainsi que la suppression de la trappe d'accès aux combles en raison de l'impossibilité technique de pose de ladite trappe,

CONSIDÉRANT la proposition du marché public définitif de l'entreprise JANIN d'un montant 54 165,72 € HTVA,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant notifie une diminution du montant du marché de 1,63 %, soit 1 070,03 HTVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 au marché signé avec l'entreprise JANIN pour la diminution du montant du marché et portant ainsi le montant total du marché à 54 165,72 € HTVA.

3. Programmation pluriannuelle des travaux de voirie (Délibération n° 2022/01/03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

VU les compétences en matière de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

CONSIDÉRANT que toutes opérations de voirie demandées à la Communauté Urbaine du Grand Reims doivent être formalisées par une délibération d'intention,

CONSIDÉRANT la programmation pluriannuelle des travaux de voirie,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Voiries et réseaux », du 11 janvier 2021, relative à la programmation pluriannuelle,

CONSIDÉRANT l'avis technique du technicien voirie et des élus membres du Groupe de travail « Voirie », du Pôle Territorial de Fismes Andre et Vesle,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Voiries et réseaux », du 12 janvier 2022, relative à la modification de la programmation pluriannuelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de modifier la programmation pluriannuelle des travaux de voirie comme suit, par ordre de priorité :

- 1 : rue du Chemin Neuf ;

- 2 : rue Basse de Pévy ;
- 3 : rue de Montigny - rue Basse du Petit Moulin ;
- 4 : rue Saint-Antoine.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

4. Demande de subvention pour le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente au titre de la DETR et du DSIL 2022 (Délibération n° 2022/01/04)

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

VU la délibération n° 2021-09-02 en date du 3 septembre 2021 du conseil municipal approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente de PROUILLY et s'engageant à lancer ce projet,

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de PROUILLY fait partie de la liste des communes éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et qu'elle peut y prétendre,

CONSIDÉRANT que la commune de PROUILLY fait partie de la liste des communes éligibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et qu'elle peut y prétendre,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'attribution au titre de la DETR et de la DSIL doit être adressé à la sous-préfecture pour le 21 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 10 voix pour,

DÉCIDE de déposer, pour le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente, un dossier de demande de subvention au taux maximum :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ;
- au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

5. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente (Délibération n° 2022/01/05)

VU les délibérations du 29 juin 2018 (SE18-06-I-01) et du 19 octobre 2018 (SE18-10-I-02) fixant les interventions financières du Département de la Marne auprès des communes,

VU la délibération n° 2021-09-02 en date du 3 septembre 2021 du conseil municipal approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente de PROUILLY et s'engageant à lancer ce projet,

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet présenté par Madame Le Maire,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter le Conseil Départemental pour subventionner une partie des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 10 voix pour,

DÉCIDE de déposer, pour les travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente, un dossier de demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Marne.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fin de la réunion : 19h30